

[Text]

**Senator Beaudoin:** But from a legal point of view you are satisfied with the answer of the department?

**Mr. Bernier:** It is plausible.

**Senator Beaudoin:** It is plausible in law?

**The Joint Chairman (Mr. Wappel):** It is plausible. All right.

**Senator Beaudoin:** That is the term that he used.

**Mr. Bernier:** The department obviously considers it necessary to regulate sales in this way. After all, they are in charge of determining what the public interest and the interests of radio regulation require. Because of this responsibility the power to regulate has been delegated to them. They feel it is important to regulate in this way. That is what leads us to recommend that it is a satisfactory reply and not pursue the matter.

**The Joint Chairman (Mr. Wappel):** I sense a consensus that we go along with our legal counsel. Any problem with that? Is it agreed?

**Hon. Members:** Agreed.

**The Joint Chairman (Mr. Wappel):** Next, under the heading "New Instruments, Drafting, Footnoting, Recital of Authority, Conditions Precedent," is Moly-Cop Canada Remission Order.

#### SI/88-82—MOLY-COP CANADA REMISSION ORDER

**Mr. Bernier:** Under this agenda category titled "Drafting-Footnoting-Recital of Authority-Conditions Precedent," I suggest members not take that much time when they review the material. These include minor errors of drafting that are drawn to the attention of the department. These are usually non-controversial and run of the mill errors, and a promise to make necessary corrections is made. Moly-Cop is one example where the French version of paragraph 3(a) refers to a total net weight not exceeding . . .

. . . 15,000 tonnes;

La version anglaise, d'autre part, aussi mentionne «15,000 tonnes». Alors forcément en anglais, ce sont des tonnes métriques alors qu'en français . . . Donc, il fallait spécifier en français «15,000 tonnes métriques». C'est le type de défaut que l'on rencontre à ce niveau.

**Le sénateur Beaudoin:** Est-ce qu'il y a eu de la correspondance d'échangée depuis le mois de juin 1988?

**M. Bernier:** On a reçu une réponse, sénateur, le 15 septembre dernier. Elle est à l'endos de la feuille que vous avez. C'est une réponse de monsieur Carl Rosen.

Dans ce cas, puisque le décret était temporaire, disons que c'était une rémission jusqu'à 1987, le ministère suggère qu'il

[Translation]

de ces cas où l'interprétation à donner d'une disposition dépend de la perspective que l'on adopte.

**Le sénateur Beaudoin:** Mais d'un point de vue légal, vous êtes satisfait de la réponse du ministère?

**M. Bernier:** C'est une interprétation plausible.

**Le sénateur Beaudoin:** S'agit-il d'une interprétation plausible sur le plan légal?

**Le coprésident (M. Wappel):** Il s'agit d'une interprétation plausible. Très bien.

**Le sénateur Beaudoin:** C'est le terme qu'il a utilisé.

**M. Bernier:** Le ministère juge manifestement qu'il est nécessaire de réglementer les ventes de cette façon. Après tout, ce sont eux qui doivent déterminer ce qu'il faut faire pour protéger les intérêts du public et réglementer les radiocommunications. Parce que le ministère assume ces responsabilités, le pouvoir de réglementation lui a été délégué. Les autorités de ce ministère estiment qu'il est important de réglementer ce secteur de cette façon. C'est ce qui nous pousse à recommander de considérer qu'il s'agit d'une réponse satisfaisante et de fermer ce dossier.

**Le coprésident (M. Wappel):** Je sens qu'un consensus se dégage pour que nous entérinions cette recommandation de notre conseiller juridique. Y a-t-il des objections? Sommes-nous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le coprésident (M. Wappel):** Le prochain point à l'ordre du jour, sous «nouveaux textes réglementaires, rédaction, notes en bas de page, citation des dispositions habilitantes, conditions préalables», concerne le Décret de remise visant Moly-Cop Canada.

#### TR/88-82—DÉCRET DE REMISE VISANT MOLY-COP CANADA

**M. Bernier:** Pour ce point de l'ordre du jour intitulé «rédaction—notes en bas de page—citation des dispositions habilitantes—conditions préalables», je suggère aux membres de ne pas consacrer trop de temps à l'examen des documents. Ceux-ci portent sur des erreurs de rédaction mineures qui sont portées à l'attention des ministères. Il s'agit habituellement de dossiers non litigieux et d'erreurs courantes que l'on promet de corriger. Le décret de remise visant Moly-Cop Canada en est un exemple, la version française de l'alinéa 3 a) mentionnant un poids net total ne dépassant pas . . .

( . . . ) 15 000 tonnes;

The English version also refers to "15,000 tonnes". So it can only be metric tonnes in English whereas the French version should specify "15,000 tonnes métriques". It is the kind of error we see at this level.

**Senator Beaudoin:** Has there been an exchange of correspondence since June 1988?

**Mr. Bernier:** We received a reply from Mr. Carl Rosen on September 15, 1988. It is on the back of the sheet you were given.

Since it was a temporary Remission Order, let's say until 1987, the Department suggests it might not be necessary to